



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Des institutions et du numérique**

**Crédit : 4 600 609 francs**

**Année : 2024**

**Objet : Besoins relatifs aux licences logicielles**

**Programme : B05**

**Nature : 31 : 4 600 609 francs**

**Nombre de postes : 0**

**Motifs-détails :** A titre liminaire, rappelons que les logiciels informatiques peuvent être soit achetés, soit loués.

Dans le cas d'une acquisition, l'Etat devient propriétaire du logiciel ou dispose d'une licence d'exploitation qui lui permet d'exploiter et d'utiliser le logiciel. Cette acquisition s'accompagne généralement d'un contrat de maintenance.

Les acquisitions de logiciel sont financées par un budget d'investissement et entraînent la création d'actifs. Conformément aux normes comptables, ces actifs sont amortis sur une période définie et entraînent une charge annuelle d'amortissement. Ces charges dites mécaniques impactent les comptes de fonctionnement. Les maintenances sont également financées par le budget de fonctionnement.

Dans le cas d'une location, l'Etat achète un droit d'utiliser le logiciel. L'éditeur reste propriétaire du logiciel et assume les coûts et risques liés (entretien, mises à jour, etc.). Les locations sont financées via le budget de fonctionnement.

Lors du changement de modèle d'un fournisseur, cas qui devient de plus en plus fréquent, et qui se traduit par un passage de l'achat à la location, la charge d'amortissement disparaît au profit d'une charge

de location. Le montant est globalement équivalent, ce qui se traduit par une continuité de la charge dans les comptes de l'Etat.

La charge qui était dédiée à la maintenance n'a plus lieu d'être et peut venir en compensation d'une partie de la charge liée à la location.

Les besoins budgétaires relatifs aux licences ayant un impact sur la nature 31 trouvent leur source dans quatre faits générateurs, potentiellement cumulatifs :

- Changement de modèle de délivrance du logiciel imposé par le fournisseur (location au lieu d'acquisition)
- Effet volume : Nouveau besoin de l'Etat ; Croissance organique (hausse du nombre de licences à louer pour répondre à la hausse de besoins métiers) ; Croissance organique des actifs sous-jacents (hausse du nombre de licences achetées) et augmentation de la maintenance liée.
- Déploiement de licences dans le cadre de projets
- Effet prix : Evolution des tarifs du fournisseur à l'échéance contractuelle ou augmentation sur la base de clauses contractuelles (par exemples hausses liées au coût de la vie, etc.).

### **1. Changement de modèle de délivrance du fournisseur (1'755'000 francs)**

Le principal changement de modèle concerne Microsoft.

Le passage à Microsoft M365 E3 en location permet en une licence de couvrir Windows, Office et SharePoint.

Le changement de modèle du fournisseur nous est pour ainsi dire imposé car rester sur une solution achetée conduirait à un surcoût très important alors même que les fonctionnalités seraient en baisse.

Le budget supplémentaire nécessaire au titre de l'année 2024 est de **1'755'000 francs**.

### **2. Effet volume (1'997'500 francs)**

Cet effet trouve sa source dans :

- La mise en service de nouveaux serveurs informatiques nécessite des licences pour leur fonctionnement / L'augmentation de la maintenance logicielle sur les nouveaux serveurs / Les frais de maintenance suite à l'acquisition de nouvelles licences (ex : base de données...).

Ces équipements sont indispensables pour accueillir les applications existantes, leurs évolutions et adaptations en termes de croissance du volume de données et en nombre d'utilisateurs, ainsi que les nouvelles applications issues des nombreux projets destinés aux métiers, aux utilisateurs et aux citoyens

Le besoin budgétaire 2024 est de **1'233'000 Francs**.

- L'augmentation des licences pour gérer les accès et identités sur les sites de l'administration, que ce soit pour les collaborateurs de

l'administration cantonale ou pour les usagers au travers des e-démarches.

Le besoin budgétaire 2024 est de **400'000 francs**.

- L'augmentation des licences pour gérer le parc et l'infrastructure informatique (licences de sécurité des postes de travail, antivirus, licences d'inventaires des actifs...).

Le besoin budgétaire 2024 est de **304'500 francs**.

- Fourniture de licences aux collaborateurs de l'administration cantonale : à titre d'exemple, les logiciels Adobe Acrobat ou les logiciels de traduction.

Le besoin budgétaire 2024 est de **60'000 Francs**.

### **3. Déploiement de licences (ou maintenance induite) dans le cadre de projet (904'000 francs)**

De nombreux projets comportent des plans de déploiement validés par les instances de décisions compétentes, ou utilisent des licences qui ne peuvent être financées par le budget d'investissement. Trois thèmes principaux ressortent :

- Les projets liés à la sécurité : Face à un paysage numérique en constante mutation, face à la hausse constante des attaques, face à leur sophistication croissante et face aux exigences légales et réglementaires accrues en termes de protection des données, l'Etat doit sans cesse renforcer ses dispositifs afin de maintenir un niveau de protection robuste. Pour ce faire, il est nécessaire d'accroître les moyens mis au service de la politique de sécurité et du plan de mitigation des risques, risques ayant des conséquences potentielles critiques pour l'Administration et les citoyens.

De manière non exhaustive, citons les licences pour les logiciels permettant le chiffrement de données sensibles, le blocage des fuites de données classifiées comme sensibles, la classification des fichiers non structurés ou encore l'archivage des emails afin de réduire le risque de rançongiciel.

Le besoin budgétaire 2024 est de **594'000 francs**.

- Les projets nécessitant des licences en location : par exemple, les licences utilisées pour le projet de remplacement de l'application "Guichet des manifestations" ainsi que pour des pans fonctionnels prévus dans le cadre de la loi de refonte du système d'information du Service de protection de l'adulte (SPAd). Des applicatifs spécifiques sont également concernés.

Le besoin budgétaire 2024 est de **310'000 francs**.

### **4. Autres (180'000 francs)**

- Brigade de criminalité informatique (BCI) : la BCI fonctionne en vase clos pour assurer la confidentialité et utilise des outils dans la lutte contre la cybercriminalité. Le détail des achats est inconnu, l'OCSIN ne fait que fournir le budget pour la location de nouvelles licences ou assurer les charges de maintenance des licences.

Le besoin budgétaire 2024 est de **150'000 francs**.

- Logiciel de post-composition : le centre éditique a besoin de logiciels permettant la remise aux normes des fichiers informatiques transmis par les offices afin de garantir un traitement optimal par les machines du centre. Ces logiciels entraînent une charge de maintenance induite.

Le besoin budgétaire 2024 est de **30'000 francs**.

L'impact global sur la nature 31 se monte à 4 836 500 francs. Compte tenu du vote des reports budgétaires sur le programme B05 (soit 235 891 francs), **le montant demandé sur cette nature se porte à 4 600 609 francs.**

Conseil d'Etat :



19 juin 2024

La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :